



Evaluation de bien lors `d'un partage

Par **Fraeng**, le **03/02/2019** à **19:54**

Mon frère et moi avons reçu de notre mère, en donation avec réserve successorale, deux maisons en France au début de novembre 2016. Notre mère est décédée en début mai 2017 (c'est à dire à peu près six mois plus tard). Etant les seuls héritiers de notre mère, nous sommes aujourd'hui co-indivisaires de deux maisons à raison de 50% chacun. Nous avons aussi hérité d'une troisième maison en Suède et toute la succession est sous le régime du droit français.

Ma question est la suivante: Comment et à quelle date calculer la valeur des biens à partager?

Par **Visiteur**, le **03/02/2019** à **20:14**

B O N J O U R... (une petite formule de politesse toute simple)

Fiscalement, l'expertise est le meilleur moyen d'être clean.

Si elle avait été faite avant donation il y a 2 ans, vous pouvez conserver cette valeur ou l'ajuster selon l'évolution locale depuis.

Par **Fraeng**, le **03/02/2019** à **21:08**

Bonjour!

Dans mon empressement j'en ai oublié les convenances, je m'en excuse. J'en profite aussi pour vous remercier de votre réponse claire et rapide.

Helrou